

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_012-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-012

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 2025) ;



Publié le : 26/09/2025 11:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Pouilly-en-Auxois

https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents_administratifs/40583

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_012-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-012

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

1) Fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public :

○ Redevance due au 01/01/2025 (patrimoine au 31/12/2024)

- 18,968 km artère aérienne à 64.87 € le km	:	1 230.45 €
- 38,715 km artère sous-sol à 48.65 € le km	:	1 883.48 €
- 2,10 m ² d'emprise au sol à 32.44 € le m ²	:	68.12 €

TOTAL	3 182.05 €
--------------	-------------------

2) Inscrire cette recette au budget primitif 2025 au compte 70323 ;

3) Charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_012-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-012

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



Publié le : 26/09/2025 11:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Pouilly-en-Auxois

https://www.pouilly-en-auxois.fr/documents_administratifs/40583